

REGLEMENT TRAIL DES ARGALES – RIEULAY

Samedi 24 aout 2024

La manifestation pédestre hors stade, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail des Argales à Rieulay est organisé le samedi 24 aout 2024 par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Les 4 courses se déroulent principalement sur la base sports nature des Argales. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage (hormis pour le 300m et 1.5km).

Départs et arrivées des courses sur la base sports nature des Argales – 59870 RIEULAY (ancien stade de football)

15h30 : Marché santé encadrée (gratuite – sans inscription)

16h30 : Départ du 1.5km

16h40 : Départ du 300m

17h : Départ du 15km

17h10 : Départ du 9km

2 – Organisateur

Communauté de communes Cœur d'Ostrevent – Avenue du Bois - 59287 Lewarde

Partenaires : Cœur d'Ostrevent Tourisme, Association Somain-Rieulay Athlétisme, Aniche Athlétisme Club, Team Athlé Pecquencourt, Entente Athlétique Dechy-Guesnain et Decathlon Lambres-lez-Douai.

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par l'inscription dûment complétée sur le site internet www.adeorun.com

Ou par un bulletin d'inscription complété et renvoyé/déposé au siège de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent – Avenue du Bois – 59287 LEWARDE

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du parcours prévention santé (ou du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur).

Pas d'inscription le jour J.

Limite du nombre d'inscriptions pour l'ensemble des courses : 500

a – Catégorie d'âge :

- Pour le 15km : les juniors, espoirs, seniors et masters (nés en 2006 et avant)
- Pour le 9km : les cadets, juniors, espoirs, seniors et masters (nés en 2008 et

avant)

- Pour le 1.5km : les poussins (nés en 2013 et 2014), benjamins (nés en 2011 et 2012) et minimes (nés en 2009 et 2010)
- Pour le 300m : Baby Athlé (2018 et après) et école d'athlétisme (2015 à 2017), pas de chronométrage, pas de classement

b – Justificatifs :

L'organisateur s'assurera que les participants :

O sont titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

O sont titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

O ont suivi le parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé ». Ce parcours est à suivre dans les trois mois avant la manifestation. Il est accessible via la plateforme en ligne de la FFA.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c – Droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont de :

- Gratuit pour la course du 300m et 1.5km
donnant droit à une médaille, un diplôme et un ravitaillement.

- 10 € pour la course du 9km (hors frais de service si inscription via adeorun)
- 15 € pour la course du 15km (hors frais de service si inscription via adeorun)
donnant droit à un lot et aux ravitaillements.

Droit d'inscription payable sur internet par carte bancaire sur le site www.adeorun.com.

En espèces ou par chèque à l'ordre de Cœur d'Ostrevent Tourisme.
Renvoyer le bulletin d'inscription au siège de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent – Avenue du Bois – 59287 LEWARDE

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions (internet et papiers) est fixée au : mercredi 21 aout 2023 à 23h59

Pas d'inscription le jour J.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

Cependant, pour les personnes à mobilité réduite, une Joëlette peut être emprunter gratuitement.

La Joëlette est un fauteuil tout terrain qui permet la pratique de la randonnée ou de la course à toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, enfant ou adulte, même très lourdement dépendant, avec l'aide d'au moins deux accompagnateurs.

L'accompagnateur arrière assure l'équilibre de la Joëlette, l'accompagnateur avant assure la traction et la direction.

Contact : Service Environnement-Cadre de Vie de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent : 03 61 29 70 09 / 03 27 71 37 37 – mbailleux@cc-coeurdostrevent.fr / ocardot@cc-coeurdostrevent.fr

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

g – Session d'inscription et retrait des dossards

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Session d'inscriptions :

- Point d'Information Touristique (Base sports nature des Argales) : le samedi 17 aout de 14h30 à 18h.

- Decathlon Lambres-lez-Douai : le mercredi 21 aout de 14h30 à 18h. 10% de réduction sur la rayon running.

Retrait des dossards le jour J de 14h30 à 16h30.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 0R205721 souscrite auprès de PNAS.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course du 15km est de 2h15. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b – Chronométrage

Le chronométrage se fera via un logiciel de gestion et de chronométrage avec puce électronique (Nordsport).

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour les courses du 9km et 15 km.

b – Récompenses

Pour le 15km :

- aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} au scratch : chèque (ou carte cadeau) et trophée (1^{er} : 150€ ; 2^{ème} : 80€ ; 3^{ème} : 50€)

Pour le 9km :

- aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} au scratch : chèque (ou carte cadeau) et trophée (1^{er} : 100€ ; 2^{ème} : 60€ ; 3^{ème} : 30€)

Pour le 9km et le 15km :

- aux 1^{ers} de chaque catégorie : panier garni

Pour les courses 300m et 1.5km :

- Une médaille et un diplôme pour chaque enfant

Tirage au sort : Un VTT sera à gagner

Les résultats seront publiés sur le site <https://www.nordsport-chronometrage.fr/> et sur la page Facebook de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillements

Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires (vivement conseillé).

- Postes de ravitaillement :

pour le 9km : pas de ravitaillement à mi-parcours

pour le 15km : à 7.5km

et à l'arrivée pour toutes les courses.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif de secours présent au départ des courses.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (sauf frais de service si paiement par internet), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.